

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-13-7

13^{ème} Commission
Commission Région de Colmar

Service instructeur
Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques

ENSISHEIM

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE FAUCHAGE D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC SITUÉE À PROXIMITÉ DE LA RD 201, HORS AGGLOMÉRATION

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de fauchage complémentaire de l'emprise du domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace au droit des bassins dits « THK », à proximité de la RD 201, hors agglomération de la Commune d'ENSISHEIM, à conclure avec la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin.

La Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée par la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin, afin de pouvoir intervenir sur l'emprise du domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace au droit des bassins dits « THK », situés à proximité de la RD 201 pour procéder au fauchage complémentaire du revêtement en nature de mélange terre-pierre, à des fins esthétiques.

La Communauté de communes du Centre Haut-Rhin est autorisée à réaliser l'opération de fauchage chaque fois que cela lui semble nécessaire, notamment durant les saisons printemps – été – automne. La Communauté de communes du Centre Haut-Rhin devra veiller à ne causer aucune gêne aux usagers de la route et à n'endommager aucun ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace (bordures de trottoirs, ouvrages de régulations, géomembranes des bassins, ...).

Les bassins dits « THK » étant délimités par une clôture et un portail, la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin aura en sa possession une clé de ce portail, permettant l'accès à l'emprise du domaine public. Un agent de la Communauté de communes du Centre

Haut-Rhin aura la charge d'accompagner, d'ouvrir et de fermer les lieux aux éventuels prestataires avant et après chaque prestation.

La présente convention ne fera pas obstacle à la réalisation, par la Collectivité européenne d'Alsace, sur l'emprise du domaine public concernée, des travaux et interventions rendus nécessaires pour la préservation des bassins précités, dits « THK ».

A compter de sa signature par les parties, la convention restera valable jusqu'au 31 décembre 2021. A l'issue de cette période, la convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, sans que le nombre total de reconductions ne puisse excéder cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet de convention, joint en annexe du présent rapport, a donc pour objet de préciser les modalités et les responsabilités liées aux interventions de fauchage de la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin sur l'emprise du domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi autorisées à titre gratuit.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver la convention, jointe en annexe, autorisant la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin à procéder au fauchage complémentaire de l'emprise du domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace revêtue en nature de mélange terre-pierre, au droit des bassins dits « THK » situés à proximité de la RD 201, hors agglomération de la Commune d'Ensisheim ;
- M'autoriser à signer et à exécuter la convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY